



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vote du décret relatif à l'inspection scolaire en commission du parlement flamand : les Francophones déposeront une motion en conflit d'intérêt

Alors qu'ils n'étaient demandeurs de rien, les partis francophones ont fait preuve ces dernières semaines d'une attitude ouverte et constructive en acceptant de se mettre autour de la table pour participer au débat relatif au volet institutionnel et à une future réforme de l'Etat, a déclaré la Ministre-Présidente Marie Arena suite au vote en commission du Parlement de la proposition de décret relative à l'inspection scolaire dans les communes de la périphérie. Malgré cela, le Parlement flamand vient de voter cette proposition de décret alors qu'il sait qu'il s'agit d'un dossier important et symbolique. Je trouve ce geste hautement regrettable.

Pour rappel, quelque 2400 élèves francophones fréquentent les 8 écoles fondamentales francophones de la périphérie bruxelloise.

Depuis 1977, le Ministre francophone de l'Enseignement est compétent pour le suivi et le contrôle pédagogique des enfants de ces écoles.

En effet, un protocole d'accord a été conclu entre les deux Communautés en ce qui concerne l'inspection pédagogique en date du 22 août 1977.

Ce protocole prévoit explicitement que la tutelle pédagogique sur ces écoles est exercée par la Communauté Française.

De même, le lien des écoles francophones avec les centres PMS de la Communauté française trouve son fondement dans l'arrêté ministériel du 19 novembre 1970, acte antérieur à la réforme de l'Etat et qui était toujours d'application lors de l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des conseils culturels et de la loi spéciale du 13 juillet 2001 consacrant les accords du Lambermont.

Pour rappel, ces dispositions légales édictent que les différents législateurs et gouvernements régionaux ne peuvent porter atteinte au caractère bilingue des communes bruxelloises, ni aux garanties offertes aux francophones, néerlandophones et germanophones résidant dans des communes à statuts linguistiques spéciales.

Par ailleurs, la Ministre VANDERPOORTEN, Ministre de l'Enseignement en Communauté flamande sous la précédente législature, avait confirmé, en son temps, *que les écoles francophones de la périphérie bruxelloise restaient liées aux Centres PMS de la Communauté française.*

Des négociations en ce sens, ont continué entre les Ministres de l'Enseignement des deux Communautés sous cette législature.

Aujourd'hui, nonobstant ces éléments, la Commission Enseignement du Parlement flamand a décidé de voter une proposition de décret relative à l'interprétation des articles 44, 44*bis* et 62, §1^{er}, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997.

Cette proposition de décret vise à rendre possible l'inspection scolaire par la Communauté flamande, à appliquer pour l'enseignement ordinaire un programme d'étude approuvé par le Gouvernement flamand et à faire respecter pour l'enseignement spécial les dispositions relatives au plan d'action du Gouvernement flamand et à imposer aux écoles francophones un contrat ou un plan de gestion avec un centre d'encadrement des élèves relevant de la Communauté flamande.

Toutes ces mesures ne sont évidemment pas adaptées aux spécificités d'un enseignement francophone, et plus particulièrement de l'enseignement de la langue française.

Jeudi dernier, la Commission Enseignement du Parlement Flamand avait cependant procédé à l'audition de plusieurs directions d'écoles concernées. Les personnes interrogées n'avaient pas manqué de démontrer combien il serait inadéquat que leurs enseignants et leurs écoles soient inspectés par des personnes ne disposant pas des compétences et des outils nécessaires pour vérifier la parfaite adéquation entre les leçons données et les objectifs scolaires à atteindre.

Passant outre ce constat, la Commission Enseignement du Parlement Flamand a voté aujourd'hui cette proposition de décret et met ainsi à néant les tentatives de négociation qui avaient été entreprises dans ces matières.

Si ce décret était exécuté, il conduirait à la disparition progressive du caractère francophone de ces écoles qui sont pourtant un élément essentiel dans ces communes.

Face à cette procédure inacceptable, les partis démocratiques déposeront devant le Parlement de la Communauté française une motion en conflit d'intérêt.

+ D'infos ? Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475/53.68.42